

MANICOUAGAN



FICHE 8

LES VALEURS COMMUNES ET L'INTÉGRATION

La Manicouagan fait partie de ces espaces naturellement à part...
De ces terres préservées où le champ des possibles s'ouvre en grand.
De ces terres de la Côte-Nord qui époustouflent autant par la beauté des paysages que par l'accueil des citoyens.

Ici, le sentiment d'immensité s'entremêle à une vraie culture de la proximité. Ici, le dynamisme et l'enthousiasme se conjuguent à merveille avec une philosophie de vie qui invite chacun à profiter pleinement de l'instant présent.

Oser la Manicouagan, c'est contribuer à la réalisation d'un territoire d'avenir, tout en se réalisant soi-même.

En tant que nouvel arrivant, ce guide est pour vous ! Il a été créé pour vous accueillir et faciliter votre installation et votre intégration dans la Manicouagan. Vous y trouverez de nombreuses informations au sujet des ressources et des services auxquels vous pouvez avoir accès.

BIENVENUE CHEZ VOUS !

PREMIÈRE ÉDITION JANVIER 2025

N'hésitez pas à nous faire part de tout changement qui aurait eu lieu depuis la rédaction de ce guide en nous écrivant : info@mrcmanicouagan.qc.ca

RECONNAISSANCE TERRITORIALE

Les municipalités de la Manicouagan sont situées sur un territoire traditionnel non cédé, le Nitassinan du peuple innu. Dans un esprit d'amitié et de solidarité, les municipalités rendent hommage aux Premières Nations pour les contributions importantes qu'elles ont apportées et continuent d'apporter à ce territoire.

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

SOMMAIRE

[Les valeurs communes et l'intégration](#)

[Quelles sont les valeurs Québécoises ?](#)

[Les valeurs dans la Manicouagan](#)

[Responsabilité partagée entre la société d'accueil et la personne nouvellement arrivée](#)

[Processus d'adaptation](#)

[La charte Québécoise des droits et libertés](#)

[Les femmes et les hommes ont les mêmes droits](#)

[Relations amoureuses](#)

[Relations sexuelles](#)

[La violence conjugale](#)

[Sécurité et éducation des enfants](#)

[Laisser un enfant seul](#)

[Le dossier criminel](#)

[Consommation d'alcool](#)

[Consommation de cannabis](#)

VALEURS COMMUNES ET L'INTÉGRATION

S'intégrer dans un nouveau pays et dans une nouvelle culture est un défi. Le fait d'apprendre à connaître les valeurs de la société d'accueil peut permettre à un nouvel arrivant de mieux comprendre la nouvelle culture dans laquelle il vit. Les valeurs orientent nos actions personnelles et collectives. Ce sont des manières d'être et d'agir qui sont jugées souhaitables par la société. Dans cette fiche, nous vous présentons les valeurs communes qui guident les agissements des Québécoises et des Québécois.

QUELLES SONT LES VALEURS QUÉBÉCOISES ?

Tous les Québécois sont égaux en valeur et en dignité et jouissent des droits et libertés reconnus par la Charte des droits et libertés de la personne. Ils ont la responsabilité de respecter les valeurs qui y sont énoncées. La vision du Québec en matière d'intégration des personnes immigrantes se fonde sur le principe de l'engagement partagé.

Ainsi, l'intégration est considérée comme une responsabilité, tant pour la personne immigrante que pour la société québécoise dans son ensemble.

- 1 Le Québec est une société francophone.
- 2 Le Québec est une société démocratique.
- 3 Le Québec est une société qui prône l'égalité entre les femmes et les hommes.
- 4 Le Québec est une société où toutes les personnes sont égales en valeur et en dignité.
- 5 Le Québec est un État dont les institutions sont laïques.

LES VALEURS DANS LA MANICOUAGAN

L'ENGAGEMENT HUMAIN

Depuis toujours, nous misons sur la générosité et l'entraide qui nous animent naturellement. Notre communauté s'est construite autour de la solidarité et du souci du bien-être de l'autre.

LA LIBERTÉ DE BÂTIR

Nos grands espaces et notre ingéniosité inspirent notre esprit de liberté et notre vision entrepreneuriale. L'esprit communautaire permet aux manicois de bâtir l'avenir avec passion et d'y trouver facilement leur place.

LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Notre paysage économique est animé par des leaders industriels responsables. Nos ressources naturelles sont des trésors que nous entendons préserver et pérenniser.

L'AUDACE NATURELLE

Naturellement précurseur, la Manicouagan est un centre économique de la Côte-Nord où l'esprit d'audace imprègne chacune de nos démarches, qu'elles soient citoyennes, économiques ou touristiques.

L'EXALTATION DE NOTRE IDENTITÉ

Notre patrimoine, fruit de l'entremêlement harmonieux de toutes les cultures qui composent l'identité du territoire, est un bien commun partagé avec celles et ceux qui veulent vivre l'expérience authentique de la Manicouagan.

RESPONSABILITÉ PARTAGÉE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'ACCUEIL ET LA PERSONNE NOUVELLEMENT ARRIVÉE

Quitter ses racines demande du courage. La découverte de votre pays d'accueil vous fera vivre de nombreuses émotions, souvent positives, mais cela peut aussi comporter quelques défis.

Pour participer pleinement à la société québécoise et vous intégrer, il est important d'apprendre à connaître son histoire, sa culture, ses valeurs communes, ses traditions et ses lois.

VOUS N'ÊTES PAS SEUL !

La réussite de votre intégration ne dépend pas que de vous. La société québécoise a également la responsabilité d'offrir des services inclusifs et adaptés, de prôner l'ouverture à la diversité culturelle ainsi que d'adopter de bonnes pratiques d'accueil et d'intégration.



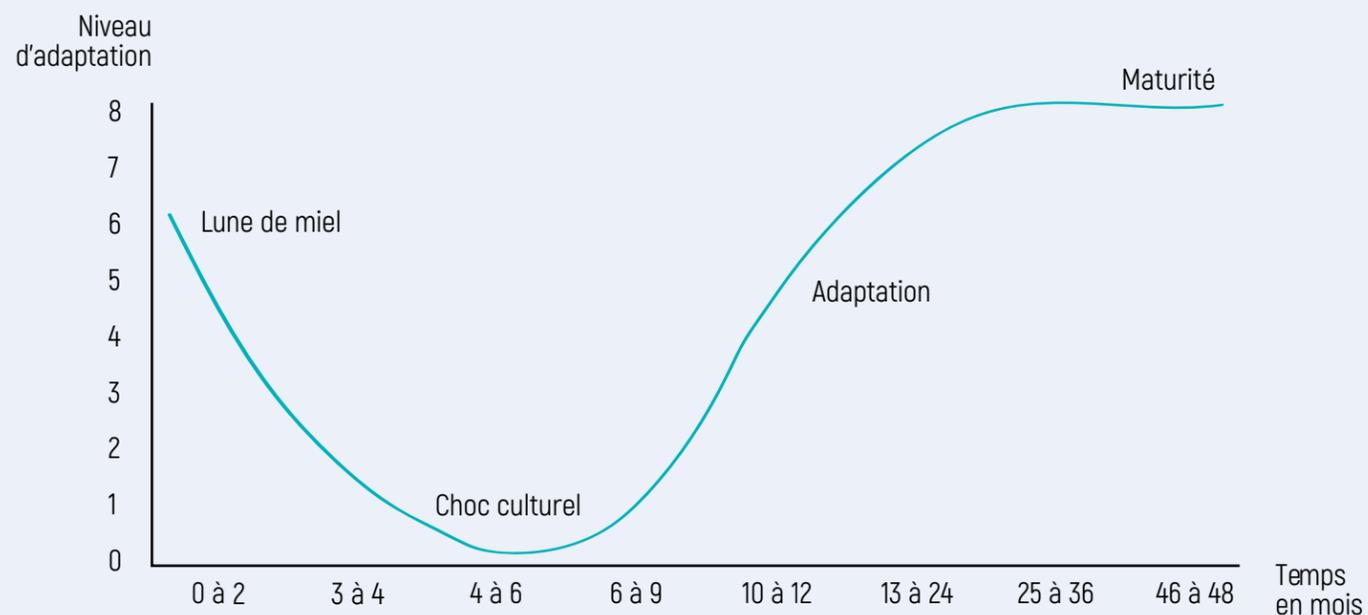
PROCESSUS D'ADAPTATION

En arrivant au Québec, vous découvrirez des façons de faire ou de penser qui sont différentes de celles de votre lieu d'origine. Au début, vous serez peut-être déstabilisé, et c'est normal!

Puis avec le temps, on s'adapte généralement à cette nouvelle réalité et on arrive à même bien se sentir.

ÉTAPES DE L'ADAPTATION

Il est possible de passer plusieurs fois à travers les différentes phases d'adaptation, il est également possible de ne pas vivre ces différentes phases.



1 LA LUNE DE MIEL

À l'arrivée dans un nouveau pays ou un nouveau milieu, il est fréquent de ressentir de la joie et même de l'euphorie. C'est une période d'excitation, notre attitude est positive et on a hâte d'explorer.

2 LE CHOC CULTUREL

Il survient après quelques semaines ou mois passés dans un nouvel environnement. Les différentes façons de faire, le climat, l'isolement, les valeurs ou la barrière de la langue peuvent être difficiles à vivre. La durée et l'intensité du choc varient d'une personne à l'autre. Les symptômes peuvent être physiques (perte d'appétit ou de sommeil, douleurs, etc.) ou psychologiques (stress, déprime, irritabilité, sautes d'humeur, nostalgie, ennui, etc.) Il est important de savoir que cette période est passagère. La majorité des personnes se sentent mieux avec le temps. Contactez les organismes d'accueil ou de soutien pour parler de votre situation et obtenir de l'aide. Participez aussi à des activités pour vous construire un réseau social, rester actif et éviter l'isolement.

3 L'ADAPTATION

Elle est graduelle et peut prendre du temps. Elle correspond au processus d'acceptation et d'acclimatation à la nouvelle culture, aux gens et aux valeurs. C'est une phase d'ajustement où on commence à se sentir plus compétent dans la communication, les relations sociales ou le milieu du travail.

4 L'INTÉGRATION

Elle est la continuation de l'adaptation. En plus de comprendre et d'accepter les normes sociales, on les maîtrise et on les pratique sans avoir à y penser. On se sent autant à l'aise dans sa culture d'adoption que dans sa culture d'origine. On apprécie même ce qu'elle nous apporte, on ne fait pas juste la tolérer. Elle s'intègre à notre identité et on atteint un équilibre personnel dans lequel on se sent bien, entre les valeurs du pays d'origine et celles du pays d'accueil.

QUELQUES STRATÉGIES

ADMETTEZ FRANCHEMENT VOS DIFFICULTÉS

Ce n'est pas un signe de faiblesse que d'admettre que vous vous sentez mal à l'aise, tendu ou confus.

PRENEZ SOIN DE VOUS

Pour être plus résistant au stress, il est primordial de bien dormir, bien s'alimenter, faire de l'exercice physique régulièrement et entretenir des relations saines.

PROMENEZ-VOUS

Mettez-vous dans la peau d'un touriste et découvrez les beautés du pays!

SOCIALISEZ AVEC LES GENS D'ICI ET D'AILLEURS

Évitez l'isolement (sortez, rencontrez des gens, participez à des activités).

SOYEZ CURIEUX

Lisez et renseignez-vous le plus possible sur votre région d'adoption.



SOYEZ TOLÉRANT, OUVERT D'ESPRIT ET FLEXIBLE

Évitez les jugements trop hâtifs.

PARTAGEZ

Parlez de votre expérience avec quelqu'un qui a déjà vécu une adaptation culturelle ou écrivez un journal de bord.

SOYEZ PATIENT AVEC VOUS ET AVEC LES AUTRES

Gardez en tête que l'adaptation au changement est un processus progressif qui ne se réalise pas du jour au lendemain. L'adaptation nécessite des ajustements de vos comportements de tous les jours et de vos réactions affectives. Elle implique également de nombreux apprentissages. Vous risquez fort bien de vous découvrir de nouvelles aptitudes jusqu'alors insoupçonnées.



Pour les personnes issues de l'immigration consultez la fiche [Immigrer en Manicouagan](#).

LA CHARTE QUÉBÉCOISE DES DROITS ET LIBERTÉS

LE DROIT À L'ÉGALITÉ ET À LA NON-DISCRIMINATION

La Charte québécoise des droits et libertés de la personne s'applique à toutes les personnes qui se trouvent au Québec. Cette dernière interdit la discrimination entre les personnes sur la base de :

- L'origine ethnoculturelle ou nationale
- La couleur de peau
- Le sexe
- L'orientation sexuelle
- La religion
- Les convictions politiques
- La langue
- La grossesse
- L'état civil
- L'âge
- La condition sociale
(la situation que vous occupez dans la société selon votre revenu, votre métier et votre scolarité)
- Le handicap

EXEMPLES DE L'APPLICATION DE LA CHARTE :

- L'accès à un logement ne peut être refusé à une personne en raison de son origine ethnique.
- La discrimination est interdite dans les offres d'emploi, le processus d'embauche et les conditions de travail.
- Les personnes homosexuelles ont les mêmes droits et responsabilités que tous les autres citoyens.
- Les policiers doivent suivre les mêmes lois que tous les citoyens.



Pour plus d'informations, consultez la Charte des droits et liberté
www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-12

PORTER PLAINTE

Vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés ?
Pour savoir si vous pouvez porter plainte, communiquez avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

www.cdpdj.qc.ca
1 800 361-6477

LES HOMMES ET LES FEMMES ONT LES MÊMES DROITS

Au Québec, les femmes et les hommes sont égaux. Ils ont les mêmes droits et les mêmes obligations. Les femmes peuvent exercer le métier ou la profession de leur choix. Elles sont présentes dans les postes de décision. Une travailleuse doit recevoir le même salaire qu'un travailleur lorsque leurs emplois, bien que différents, sont de valeur équivalente dans l'entreprise.

RELATIONS AMOUREUSES AU QUÉBEC

- Deux individus peuvent être en couple sans être mariés. Ils sont reconnus comme conjoints de fait après un an de vie commune.
- Deux personnes mariées ont le droit de divorcer si leur relation n'est plus harmonieuse.
- Il arrive souvent que des personnes séparées ou divorcées avec enfant(s) se mettent en couple. Ils forment alors une famille recomposée.
- Le mariage entre conjoints de même sexe est légal partout au Canada depuis 2005.

RELATIONS SEXUELLES

Dans le couple aussi, la femme et l'homme sont égaux. **Pour avoir une relation sexuelle, les deux partenaires doivent être d'accord, même s'ils sont mariés ou conjoints.**

Le consentement sexuel est l'accord qu'une personne donne à son partenaire au moment de participer à une activité sexuelle. Le respect va de pair avec le consentement : lorsqu'on respecte l'autre, on lui demande son avis et on en tient compte.

Le consentement doit être donné de façon volontaire, c'est-à-dire qu'il doit s'agir d'un choix libre et éclairé. Si une personne refuse de participer à une activité sexuelle et qu'elle est forcée de le faire, cela est considéré comme une agression sexuelle. L'agression sexuelle est un crime, peu importe le lien qui unit l'agresseur et la victime.

LE FAIT DE NE PAS RÉSISTER NE CONSTITUE PAS UN CONSENTEMENT

Pour obtenir le consentement d'une personne, il faut lui laisser l'entière liberté de répondre, puis accepter cette réponse, qu'elle soit satisfaisante ou non. Dans tous les cas, l'absence de consentement clair signifie un refus.

Le consentement doit être clair, libre et enthousiaste. Par exemple, une personne inconsciente, intoxiquée ou endormie ne peut pas donner son consentement à quoi que ce soit. Le consentement peut aussi être retiré à tout moment, même durant l'acte sexuel.

LE CONSENTEMENT SEXUEL CHEZ LES ADOLESCENTS

Un adolescent peut consentir à des activités sexuelles. Son consentement n'est toutefois pas valide quand il est trop jeune pour consentir ou qu'il est dans une position vulnérable par rapport à son partenaire. Avant 16 ans, un adolescent peut généralement consentir à des activités sexuelles, si son partenaire a environ le même âge.



BON À SAVOIR

Depuis 2014, l'achat de services sexuels est illégal au Canada. Que vous payiez avec de l'argent, de la nourriture, de l'hébergement ou des cadeaux, c'est toujours illégal, et ce, même si la personne a plus de 18 ans.



RENSEIGNEMENTS

**Lumière Boréale
CALACS Baie-Comeau**

Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, services d'aide et d'accompagnement aux femmes et adolescentes de 14 ans et plus.
www.lumiereboreale.qc.ca
418 589-1714

Le partenaire plus âgé risque d'être accusé d'un crime quand l'écart d'âge n'est pas permis, même si le plus jeune partenaire dit oui et même si ses parents sont d'accord avec la relation.

Avant 18 ans, un adolescent ne peut pas donner un consentement valide quand il ou elle est dans une position vulnérable ou de faiblesse dans la relation. Même s'il ou si elle a dit oui.

Il est illégal d'avoir des relations sexuelles avec une personne mineure si l'un des deux partenaires est majeur, même avec consentement. Cela est considéré comme de la pédophilie et peut avoir des conséquences criminelles.

L'ÉCART D'ÂGE AVEC LE OU LA PARTENAIRE DOIT RESPECTER DES RÈGLES

ÂGE DU PLUS JEUNE PARTENAIRE	ÉCART D'ÂGE PERMIS
Moins de 12 ans	Le consentement n'est jamais valide
12-13 ans	Moins de 2 ans
14-15 ans	Moins de 5 ans



Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.educaloi.qc.ca/capsules/le-consentement-sexuel

L'INCESTE

L'inceste, soit les relations sexuelles entre membres proches d'une même famille, est également illégal au Canada, que ce soit entre frères et sœurs, parents et enfants ou entre cousins.

Par exemple :

FRÈRE + SŒUR = **ILLÉGAL**

PARENT + ENFANT = **ILLÉGAL**

LA VIOLENCE CONJUGALE

La violence conjugale n'est pas seulement physique. Toutes les formes de violence, qu'elle soit physique, verbale, économique, psychologique, verbale ou sexuelle, sont inacceptables. Contrôler les allées et venues, surveiller l'utilisation d'un téléphone, humilier et contrôler les finances sont aussi des formes de violence.

Si vous êtes témoin d'actes de violence ou en subissez, composez le 911 ou rendez-vous dans un organisme communautaire pour les personnes victimes de violence.

Le Code criminel canadien interdit d'utiliser la force contre sa conjointe ou son conjoint. C'est un crime appelé voies de fait. Tenter ou menacer d'employer la force est aussi un crime. De plus, le harcèlement (messages textes, appels, suivre une personne, etc.) peut être un crime et être punissable par la loi.

Si un policier constate que des voies de fait ont été commises dans une situation de violence conjugale, il peut arrêter le suspect même si la victime ne porte pas plainte. La violence envers les enfants et les aînés est également interdite par le Code criminel.

Qu'arrivera-t-il si vous appelez la police pour dénoncer une situation de violence conjugale ? Les policiers vous écouteront et prendront vos propos au sérieux. La sécurité des victimes est leur priorité, ils sont là pour vous aider.

Les policiers sont formés pour intervenir très vite auprès des victimes et des agresseurs. Ils utilisent des techniques efficaces pour sécuriser les témoins et les personnes en détresse, pour contrôler des situations risquées et pour maîtriser une personne dangereuse.

Les policiers peuvent vous demander de raconter ce que vous avez vu ou entendu, mais dénoncer des gestes de violence conjugale n'implique pas nécessairement d'aller témoigner en cour. Le témoignage peut être anonyme. Il faut toutefois comprendre que dans les cas de violence, il sera parfois impossible pour la victime de retirer sa plainte puisque l'accusation sera portée par le procureur de la couronne sans nécessité de témoignage.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.violenceconjugale.gouv.qc.ca

RESSOURCES

Dans la Manicouagan, on retrouve plusieurs organismes d'aide pour les victimes de violence.

Maison des femmes de Baie-Comeau

Maison d'aide et d'hébergement d'urgence pour les femmes et enfants victimes de violence conjugale

www.maisondesfemmesbc.qc.ca

418 296-4733

CAVAC

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

www.cavac.qc.ca/contact/joindre-un-cavac

418 294-8034

Maison Anita-Lebel

Hébergement de moyen terme pour les femmes et les enfants victimes de violence conjugale post-séparation

www.maisonanitalebel.org

418 296-4100

Centre des femmes l'Étincelle

Services d'écoute et de support pour les femmes victimes de violence conjugale ou d'agression sexuelle

www.facebook.com/centrefemmesletincelle

418 589-9366

Maison Oxygène et Homme Aide Manicouagan

Centre d'aide offrant des services d'hébergement et de soutien psychosocial pour les hommes en difficulté, leurs proches et les professionnels de la santé travaillant auprès d'une clientèle masculine

www.hommeaidemanicouagan.org

418 589-4277

Centre de justice de proximité Côte-Nord

www.justicedeproximite.qc.ca/cote-nord

581 826-0088

SOS Violence conjugale

Service gratuit, confidentiel et anonyme, accessible 24 heures/24, 365 jours par an

www.sosviolenceconjugale.ca

1 800 363-9010

SÉCURITÉ ET ÉDUCATION DES ENFANTS

Au Canada, les parents détiennent l'autorité parentale. Cela signifie qu'ils ont le droit et le devoir de prendre soin de leurs enfants, de les protéger et de les éduquer jusqu'à ce qu'ils aient 18 ans.

Le Canada adhère également à la Convention internationale des droits de l'enfant qui met de l'avant 4 principes fondamentaux, soit :

- La non-discrimination**
- L'intérêt supérieur de l'enfant**
- Le droit de vivre, survivre et se développer**
- Le respect**



BON À SAVOIR

Les organismes communautaires touchant les familles ont des intervenants qui peuvent soutenir les parents dans les bonnes pratiques entourant l'éducation des enfants. Des activités et ateliers sont organisés, notamment les ateliers Espace Parent du Regroupement Multiculturel Manicouagan qui permettent de discuter des enjeux de la parentalité en contexte d'immigration.

Les parents peuvent punir leurs enfants dans le but de les éduquer ou de les protéger. Toutefois, il est primordial que cela soit fait dans les limites du raisonnable. Les parents n'ont pas le droit d'utiliser une force physique ou psychologique déraisonnable (violence) pour éduquer leurs enfants.

Par exemple, les punitions corporelles suivantes sont interdites, peu importe les circonstances :

- La punition avec des objets comme une ceinture ou une règle
- La punition qui peut causer des blessures
- Les gifles et les coups à la tête
- Les coups de pied

La violence psychologique (dénigrer, insultes, commentaires méprisants, etc.) n'est pas souhaitable non plus. Elle peut blesser gravement un enfant et détruire son estime.

La Direction de la protection de la jeunesse est responsable de la réception des signalements concernant les situations d'enfants dont la sécurité ou le développement peut être compromis. Les motifs de signalement peuvent concerner la négligence, les mauvais traitements psychologiques ou encore des abus physiques ou sexuels.

Si vous avez des inquiétudes pour un enfant, communiquez avec eux au [418 589-9927](tel:418-589-9927). Les signalements sont confidentiels.



IMPORTANT

Vous vivez des moments difficiles avec vos enfants ? Vous êtes épuisé et n'avez plus de patience ? N'hésitez jamais à demander des conseils, à chercher des trucs pour exercer votre autorité avec respect et calme.

Communiquez avec le CISSS Côte-Nord en composant le [418 296-2572](tel:418-296-2572).

LAISSER UN ENFANT SEUL

Au Canada, le Conseil canadien de la sécurité recommande ces consignes aux parents :

- Ne pas laisser son enfant de moins de 10 ans seul à la maison.
- Entre 10 et 12 ans : un enfant responsable peut passer une ou deux heures seul à la maison, à condition qu'il y ait un adulte responsable qui peut lui venir en aide au besoin.
- À partir de 12 ans : peut rester seul et garder d'autres enfants (pendant maximum 3 à 4 heures, mais pas la nuit).
- À partir de 16 ans : peut rester seul à la maison selon la loi.

Vous vous exposez à des conséquences quant à la protection de la jeunesse si vous laissez un enfant seul avant ces âges. Un voisin peut dénoncer la situation et des agents de protection de la jeunesse pourraient ouvrir un dossier concernant cette situation.

Attention ! Selon le Code de la sécurité routière, on ne peut pas laisser un enfant de moins de 7 ans sans surveillance dans un véhicule routier.

Peu importe la raison, c'est dangereux et vous pouvez obtenir une contravention.

LE DOSSIER CRIMINEL

Si vous êtes reconnu coupable d'un crime en vertu du Code criminel canadien, vous aurez un dossier criminel. Les conséquences sont importantes, notamment :

- Il sera plus difficile de trouver un emploi;
- Les douaniers ne vous laisseront pas traverser la frontière pour aller aux États-Unis;
- Votre résidence temporaire, permanente ou votre citoyenneté canadienne seront plus difficiles à obtenir;
- Votre procédure d'immigration peut être suspendue, votre statut révoqué et vous pouvez être expulsé du Canada.



CONSOMMATION D'ALCOOL

Au Québec, l'âge légal pour acheter de l'alcool est de 18 ans. Toutefois, la plupart des jeunes n'attendent pas leur majorité pour boire leur premier verre. La loi n'interdit pas systématiquement aux personnes de moins de 18 ans de boire de l'alcool. Néanmoins, elles ne peuvent jamais en acheter. C'est à l'adolescent et à ses parents de décider s'il lui est permis ou non de boire de l'alcool à certaines occasions.

À MOINS DE 18 ANS, ON NE PEUT PAS...

- S'acheter de l'alcool ou en acheter pour quelqu'un d'autre.
- Passer par un adulte pour s'acheter de l'alcool.
- Se trouver dans un bar (il y a quelques exceptions).
- Mentir sur son âge pour arriver à faire ce qui précède.
(ex : en utilisant une fausse carte d'identité)
- Accepter gratuitement de l'alcool d'un vendeur ou d'un restaurateur.
- Se faire servir de l'alcool au restaurant ou passer par un adulte pour le faire.
- Boire de l'alcool au restaurant.

SINON...

Il s'agit d'une infraction passible d'une amende.

Le vendeur ou le restaurateur commet une infraction et s'expose à une amende ou risque de perdre son permis d'alcool.

À TOUT ÂGE, ON NE PEUT PAS...

- Boire dans un lieu public (ex : un parc, une rue), sauf lors de certains événements ou quand la réglementation le permet.
- Boire dans une voiture.

SINON...

Il s'agit d'une infraction passible d'une amende.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.educalcoool.qc.ca

CONSOMMATION DE CANNABIS

- L'âge légal minimum pour posséder du cannabis, en acheter et pour avoir accès aux locaux de la Société québécoise du cannabis (SQDC) est de 21 ans.
- Il est interdit de fumer du cannabis dans la plupart des lieux publics. Consultez la réglementation de votre municipalité.
- C'est une infraction criminelle de conduire un véhicule ou d'opérer de la machinerie sous l'influence du cannabis.
- Évitez de consommer du cannabis en même temps que de l'alcool.

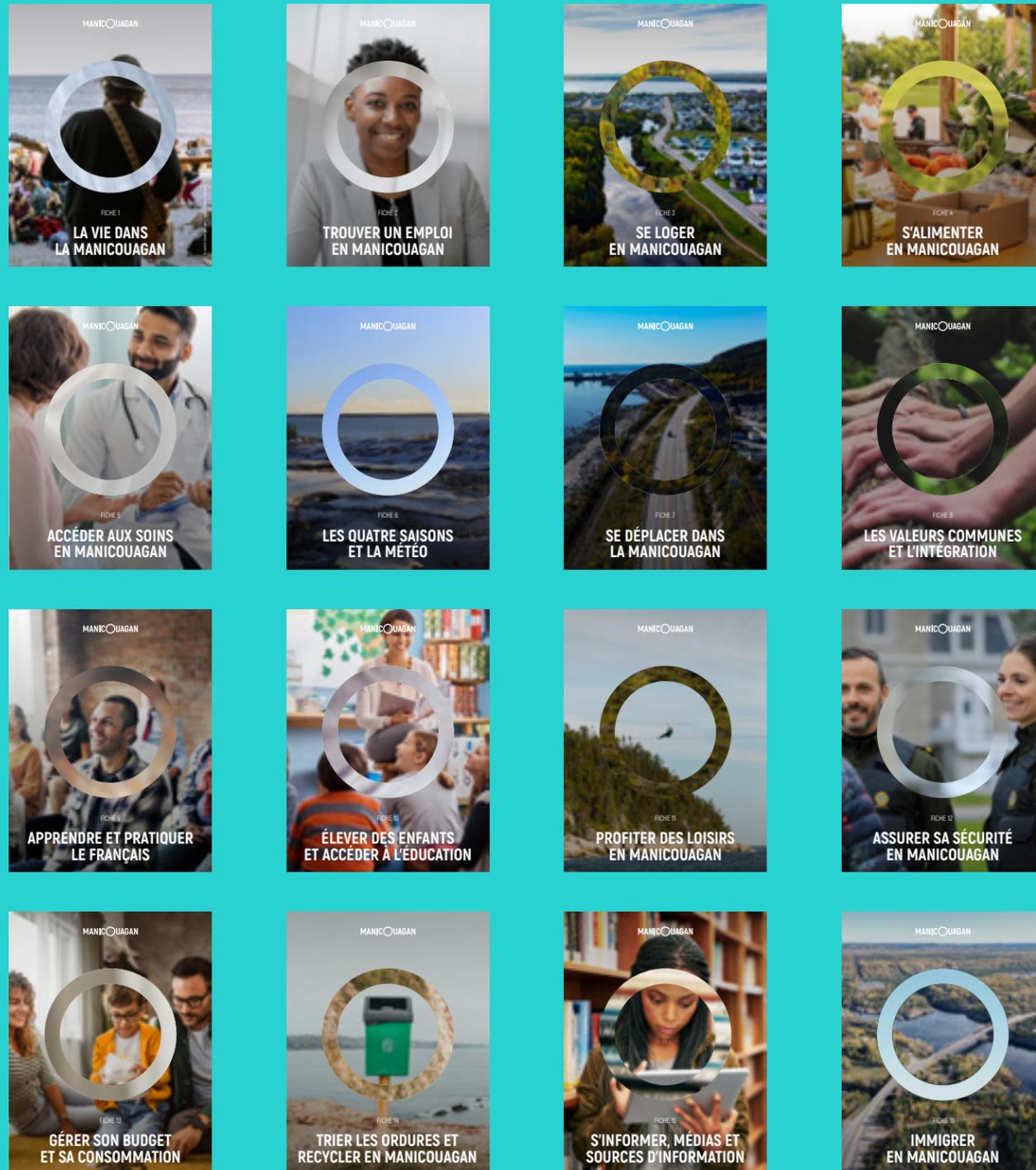


INFORMATION PRATIQUE

Société québécoise du cannabis (SQDC)
www.sqdc.ca/fr-CA

Loi encadrant le cannabis
www.encadrementcannabis.gouv.qc.ca/loi/loi-encadrant-le-cannabis

CONSULTEZ LES AUTRES FICHES



MERCI À NOS PARTENAIRES

Le succès de ce projet témoigne de la force de notre collaboration partenariale. La MRC de Manicouagan remercie tous ses partenaires et collaborateurs pour leur confiance et leur apport essentiel à cette réalisation.

COMITÉ DE TRAVAIL

Une initiative de



Avec la collaboration de



PARTENAIRES FINANCIERS



Ce projet est réalisé dans le cadre de l'Entente sectorielle visant l'attraction et l'établissement durable en Côte-Nord avec le soutien financier des partenaires suivants : la MRC de Caniapiscau, la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, la MRC de la Haute-Côte-Nord, la MRC de Manicouagan, la MRC de Minganie, la MRC de Sept-Rivières, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société du Plan Nord.

MANICOUAGAN